

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_072
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT ENTREPRISE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHERONNET, Conseiller Municipal Doyen d'âge, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la présentation des comptes est réalisée à travers le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur. En effet, par délibération du 4 octobre 2021, la commune s'était portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 à 2024.

La loi de finances 2024 a généralisé le CFU pour les comptes 2026 qui seront votés en 2027. Pour les entités expérimentant le CFU, comme la ville de Mérignac, un CFU devra être produit pour les exercices 2024 et les suivants.

L'étape qui suivra la généralisation du CFU pourrait être la certification des comptes, déjà expérimentée dans quelques collectivités. En effet, le Gouvernement encourage les collectivités les plus importantes à recourir volontairement à la certification dès 2028 ou à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes. Le Gouvernement et le Parlement poursuivent la concertation avec les partenaires (collectivités locales, juridictions financières, commissaires aux comptes) afin d'inscrire les collectivités locales dans une trajectoire de progrès.

Enfin, la DGFIP met en œuvre, pour les collectivités volontaires, le dispositif de synthèse de la qualité des comptes. Ce dispositif est un examen de la qualité des comptes clos mené par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux. Mérignac est engagée dans ce dispositif pour l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2024, le CFU du budget annexe restaurant d'entreprise présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 000,00	557 000,00	560 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 267,84	493 833,98	496 101,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 624,22	557 000,00	564 624,22
	Dépenses réalisées (1)	E	3 203,53	493 833,98	497 037,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-935,69	0,00	-935,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 624,22	0,00	4 624,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 688,53	0,00	3 688,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 688,53	0,00	3 688,53

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14,

Vu le Budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 11 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats du compte financier unique 2024 tels que présentés pour le budget annexe restaurant d'entreprise ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget annexe du restaurant d'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Jean-Michel CHERONNET
Conseiller Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.